**Règlement jeux concours Moto Axxe**

 **SANS OBLIGATION D’ACHAT**

**Jeu valable du 07/12/2018 au 07/01/2019**

*La société* ***Cavallari Motorbike*** *dont le siège social est à 1057, chemin des campelières à Mougins où elle est représentée par Frédéric Delabrouille, directeur général* ***organise durant la période du 07/12/18 au 07/01/2019 inclus un jeu concours sans obligation d’achat.***

**Article 1** *Conditions de participation*

Ce concours est ouvert à toute personne résidant dans les pays de l’Union Européenne (U.E.) et âgée de 18 ans

minimum, ou mineure accompagnée de son représentant légal, et pour les majeurs protégés par leur représentants

légaux, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que

toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.

**Article 2** *Modalités de participation*

**Pour participer, il suffit de suivre les indications mentionnées sur le jeu lui-même sur Facebook proposé par votre magasin MOTO AXXE Cannes Mougins.**

**Il ne sera admis qu’une seule participation par personne.**

**Article 3** *Désignation des gagnants*

**Les gagnants seront tirés au sort au plus tard le 8/01/2019 après vérification des participants.**

Toute inscription incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

**Article 4** *Dotation*

**Ce jeu concours est doté du lot suivant :**

Un vêtement de la boutique accessoire désigné spécialement pour le jeu

.

**Article 5** *Échange des gains*

En aucun cas et en aucun moment, les gagnants ne pourront demander le remboursement ou le remplacement des **lots**

**qui devront être retirés contre une pièce d'identité**, ou par toute autre personne munie d'un pouvoir et d'une pièce

d'identité, et **au plus tard le 01/03/2019 dans votre magasin Moto Axxe Cannes Mougins.**

**Article 6** *Annonce des gagnants*

**La liste des gagnants sera affichée dans votre magasin MOTO AXXE Cannes Mougins.**

Les gagnants seront informés par téléphone dans un délai de 8 jours maximum après le tirage au sort.

**Article 7** *Modification du jeu*

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler

partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision,

sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les

participants.

**Article 8** *Droit à l'image et utilisation du nom des gagnants*

Toute personne participant à ce jeu-concours autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, adresse et

photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le

versement de droits d'aucune sorte.

**Article 9** *Litige*

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée d'un membre de la direction, d'un client et d'un

participant.

**Article 10** *Traitement des données*

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à

moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès,

de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la

loi Informatique et Liberté du 6-01-1978.

**Article 11** *Dépôt et consultation du règlement*

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent **règlement,** ledit règlement affiché sur les lieux peut être consulté sur simple demande, contre remboursement des frais d'affranchissement, soit par retour d'un timbre au tarif en vigueur, adressée au siège de l'organisateur.